

PAR COURRIEL

Longueuil, le 12 janvier 2015

V/Réf : B-0013891-2

N/Réf : 2004 43727

Objet : Demande d'accès concernant :

Lot 2 936 767 du cadastre du Québec à Longueuil

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 novembre 2015, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Approbation d'un plan de réhabilitation du 18 décembre 2008 (2 pages);
2. Caractérisation environnementale de site phase II, 30 juillet 2008 (110 pages);
3. Rapport d'inspection du 26 juillet 2001 (3 pages);
4. Réhabilitation environnementale du 20 mars 2009 (101 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 82,08 \$ sont applicables, soit 216 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 74,63 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 74,63 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval. 201 place Charles-LeMoynes, 2<sup>e</sup> étage Longueuil (Québec) J4K 2T5

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux

...2

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (4)

Québec, le 18 décembre 2008

**Approbation d'un plan de réhabilitation  
(article 31.51)**

---

Super Gaz inc.  
14 339, boulevard Pierrefonds  
Pierrefonds (Québec) H9H 1Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0879301  
400543424

Objet : Excavation de sols contaminés par des hydrocarbures

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande d'approbation du plan de réhabilitation, datée du 15 octobre 2008 et complétée le 5 décembre 2008, j'approuve, conformément à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), la réalisation dudit plan, comme décrit dans le formulaire du 15 octobre 2008, signé par Articles 23-24 de la L.A.D. de la firme Articles 23-24 de la L.A.D. et intitulé « Plan de réhabilitation » et des documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Les travaux auront lieu sur la propriété située au 3720, boulevard Taschereau à Longueuil, dans l'arrondissement de Greenfield Park, et l'agglomération de Longueuil, sur une partie du lot 2 796 294 du cadastre du Québec. L'objectif du plan de réhabilitation est de rendre le terrain compatible avec un usage commercial (en deçà des normes de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*). Les sols contaminés (environ 125 m<sup>3</sup>) excavés et l'eau souterraine contaminée pompée des excavations seront transportés dans des lieux de traitement autorisés par le Ministère.

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION  
(article 31.51)**

---

- 2 -

N/Réf. : 7610-16-01-0879301  
400543424

Le 18 décembre 2008

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation :

- Rapport du 29 juillet 2008 intitulé « *Évaluation environnementale – Phase I, Bâtiment commercial - Station-service du 3720 boulevard Taschereau, Greenfield Park, Québec, projet n° : M023037-E2* », réalisé par Articles 23-24 de la L.A.D. et révisé par Articles 23-24 de la L.A.D. de la firme Articles 23-24 de la L.A.D.
- Rapport du 30 juillet 2008 intitulé « *Caractérisation environnementale de site – Phase II, Propriété commerciale – Station d'essence Super Gaz, 3720 boulevard Taschereau, Greenfield Park, Québec, projet n° : M023037-E2* », réalisé par Articles 23-24 de la L.A.D. et révisé par Articles 23-24 de la L.A.D. de la firme Articles 23-24 de la L.A.D.
- Attestation des études de caractérisation (Phase I et II) signée par Articles 23-24 de la L.A.D. de la firme Articles 23-24 de la L.A.D. le 14 août 2008.
- Avis de contamination inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 15 808 452.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le plan doit être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Madeleine Paulin  
Sous-ministre

Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale de la Montérégie**  
**Service municipal et hydrique**

**RAPPORT D'INSPECTION**

**N/RÉF. :** 7311-16-01-5701517

**DATE DE RÉDACTION :** 26 juillet 2001  
et 4 septembre 2001

**1. IDENTIFICATION**

**Date d'inspection :** 15 mai 2001 (14h15 à 14h30)  
10 août 2001 (14h30 à 14h40)

**Inspecteur / inspectrice :** Lucette Joly, techn., Serv. mun. et hydrique  
**Accompagné(e) de :** Nicole Trépanier, analyste, Serv. mun. et hydrique (15 mai 2001)

**Lieu inspecté**  
secteur des lots 357, entre la 116 et  
le Grand Boulevard  
(Parcours St-Bruno, phase II)  
(cadastre de la paroisse de St-Bruno)

**Adresse postale (si différente)**  
M. Sylvain Rioux, ing.  
Directeur, service du génie  
Ville de St-Bruno  
1585, rue Montarville, St-Bruno J3V 3T8

**Plaignant / plaignante :** oui  
Rencontre oui [ ] non [ X ]

**Nom/adresse**  
Voir au dossier

**Téléphone**

**Personnes rencontrées :**

**Nom/fonction**  
Christian Bernier, de Terrassement D. Laramy (Brossard)

**Téléphone**

**Pièces annexées:** photos croquis plans cartes  
[ ] [ ] [ ] [ ]

**Nombre :**

**Échantillons :** eau air sol flore faune déchets  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

**Autres annexes :** [ ] (précisez)

- 1.
- 2.
- 3.

**Buts :** Suivi de l'avis d'infraction du 12 juillet 2000 (déchets sur un terrain) et des travaux d'assainissement (SAGIR : intervention 160010553 et 160016240)

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7311-16-01-5701517

DATE DE RÉDACTION : 26 juillet 2001  
et 4 septembre 2001

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### PRÉAMBULE

Ce dossier origine d'une plainte de remblayage d'un marécage en 1999 (25-01-1999) relié à des travaux d'installation d'égouts (installation d'une conduite sanitaire, modification à une conduite pluviale et installation d'une station de pompage entre la rte 116 et Le Grand Boulevard à St-Bruno) à laquelle s'est ajoutée une plainte de dépôt sauvage de déchets (5 mai 2000). Les travaux d'égout ont été autorisés le 9 février 1999, incluant la restauration des aires marécageuses touchées par la réalisation des travaux. Ces travaux sont en grande partie terminés, sauf pour une conduite qui traversera la 116 et viendra se raccordera à une chambre de surverse; les travaux sont retardés à cause d'un litige entre la Ville et le contracteur suite à un problème à passer la conduite sous la rte 116. Concernant les déchets, après maintes rencontres avec la Ville, un propriétaire privé et le MTQ, les déchets ont été finalement enlevés le 15 mai 2001; pour cet aspect du dossier, le litige était à savoir qui prendra la responsabilité d'enlever les déchets entre le MTQ, propriétaire du lot permettant l'accès à cet endroit par la rte 116, la Ville, qui a laissé sans surveillance l'accès au site durant la période intensive des travaux d'assainissement et un propriétaire privé dont une partie des dépôts sauvages avaient été faits sur son terrain.

#### I. INPECTION DU 15 MAI 2001 ET INFORMATIONS AUTRES (INT:160010553)

M. Christian Bernier est sur place, en attente de camions qui doivent venir ramasser les déchets; un accident au tunnel Hyppolite-Lafontaine retardent les camions. Ce dernier indique que le ramassage des déchets est à la demande du MTQ.

De retour de l'inspection, M. Louis Charbonneau du MTQ (514-821-3179) confirme par téléphone que les travaux sont commencés, que les déchets mélangés doivent aller chez Miron tandis que les tas de béton et asphalté sont envoyés à Brossard (3 voyages). Une facture d'élimination des matériaux secs a été reçue le 6 juin 2001 (3 voyages).

#### II TÉLÉPHONE DU 26 JUILLET 2001 AVEC LE PLAIGNANT

Ce dernier a été appelé pour l'informer de l'enlèvement des déchets. Il me confirme avoir été sur les lieux la semaine précédente et avoir constaté que les déchets avaient été enlevés; il remercie le ministère d'être intervenu à ce sujet. Il ajoute que le marais est maintenant protégé et est en est bien heureux.

#### III TÉLÉPHONE DU 26 JUILLET 2001 AVEC LA VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE

M. Dallaire indique que les travaux de raccord de la conduite visée ne sont pas faits. Ils ont des problèmes à faire passer la conduite sous la rte 116; cela ne marche pas avec la foreuse et le MTQ ne veut pas que les travaux soient réalisés avec tranchée ouverte actuellement. Ils sont à regarder la possibilité de jumeler les travaux avec tranchée ouverte en même temps que des travaux prévus à l'été 2002 visant le tunnel du CN; le jumelage des travaux permettra de profiter du fait que des sections de la route 116 seraient bloquées pour finaliser leurs travaux. Ce dernier devrait me tenir au courant du projet.

#### IV INSPECTION DU 10 AOÛT 2001-08-31 (INT:160016240)

Les déchets sont enlevés, autant ceux à l'avant (terrain du MTQ-déchets divers) et que ceux à l'arrière du talus (terrain privé-déchets de béton et asphalté); au deuxième endroit, seul quelques petits morceaux de béton sont notés dans le bas du talus. Le nettoyage est satisfaisant.

Pour le secteur de la surverse, le réaménagement des lieux n'est pas finalisé. Une fois les travaux terminés, une vérification des aires marécageuses touchées par les travaux devra être effectuée.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7311-16-01-5701517

DATE DE RÉDACTION : 26 juillet 2001  
et 4 septembre 2001

### 3. CONCLUSION

- Les déchets ont été enlevés et l'accès des lieux par la rte 116 est empêché par le fossé de rue reprofilé à cet endroit;
- Le raccord de la conduite de PVC à la chambre de surverse ne sont pas encore réalisés et seront probablement réalisés à l'été 2002 en jumelant ces travaux avec le blocage de la rte 116 lors de travaux à réaliser par le CN;
- La restauration des zones marécageuses touchées par les travaux d'assainissement sera à vérifier par la suite.

### 4. RECOMMANDATION (S)

- Considérer que la plainte des déchets est fermée (plainte 160003048);
- Relancer la ville au printemps 2002 pour la poursuite des travaux de raccord de la conduite à la chambre de surverse et vérifier ensuite la restauration des surfaces marécageuses touchées par l'ensemble des travaux (plainte 161153959).

### 5. VERIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Lucette Joly

L. Joly

DATE : 4 sept 2001

- VÉRIFIÉ PAR : Madeleine Raymond

M. Raymond

DATE : 14-09-2001

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---